



COMMUNE
DE POINTE-NOIRE

DATE DE CONVOCATION

20 Avril 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 18

PROCURATION : 06

VOTANTS : 24

QUESTION N°01

**AUTORISATION DE LEVER LA
PRESCRIPTION
QUADRIENNALE
PERMETTANT LA
LIQUIDATION DES RAPPELS
DE TRAITEMENT RELATIFS
AU DEROULEMENT DE
CARRIERE DES AGENTS
TITULAIRES POUR LES
PERIODES PRESCRITES PAR
LA DECHEANCE
QUADRIENNALE**

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

Le maire



Camille ELISABETH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 AVRIL 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 29 avril, à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole de la REBERDIERE-RAMILLON 1^{er} adjt, Louisette CABRION 3^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine 5^{ème} adjt, Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Lina BIABIANY, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Roselise FAMIBELLE, Christine PHIBEL, Sara PRADEL, Marc ASTASIE, Ursula CASTARD, Jules KAMOISE, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Grégory CABRION

ETAIENT ABSENTS : Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsee PROCIDA 7^{ème} adjt, Patrick SEREMES, Murielle SINIVASSIN, Roselet CHARLES, Cédric PHILOGENE, Boris CARENE, Annick PRADEL-CHRISTOPHE, Charles VAIRAC, Béatrice BELAIR

PROCURATIONS : Merlin MELANE à Albert KAMOISE, Lyndsee PROCIDA à Christine PHIBEL, Roselet CHARLES à Camille ELISABETH, Cédric PHILOGENE à Géraldine ALBERT, Charles VAIRAC à Christian JEAN-CHARLES, Béatrice BELAIR à Grégory CABRION

Madame Géraldine ALBERT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

PREMIERE QUESTION

AUTORISATION DE LEVER LA PRESCRIPTION QUADRIENNALE PERMETTANT LA LIQUIDATION DES RAPPELS DE TRAITEMENT RELATIFS AU DEROULEMENT DE CARRIERE DES AGENTS TITULAIRES POUR LES PERIODES PRESCRITES PAR LA DECHEANCE QUADRIENNALE

Monsieur le maire expose :

Cadre statutaire

Les fonctionnaires territoriaux ont dans leur vie professionnelle des possibilités d'évolution dans leur carrière qui pourront s'effectuer soit par des avancements d'échelon ou de grade ; les avancements d'échelon s'opérant selon des durées définies réglementairement et statutairement par la grille indiciaire de chaque grade et les avancements de grade s'opérant selon des tableaux d'avancements de grade élaborés après avis des Commissions Administratives Paritaires compétentes.

Jusqu'à l'avènement du dispositif PPCR (Parcours Professionnels, Carrière, Rémunération) au 15 mai 2016 pour les fonctionnaires de catégorie B et au 1^{er} janvier 2017 pour ceux relevant des catégories A et C, les avancements d'échelon pouvaient s'opérer à l'ancienneté minimale sous réserve d'un avis favorable obligatoire émis par les Commissions Administratives Paritaires installées auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, la Commune de Pointe-Noire et le CCAS rattachés y étant affiliés à titre obligatoire. Depuis le dispositif PPCR, les avancements d'échelon se font selon une durée dénommée cadence unique.

Concernant les avancements de grade antérieurs au 01^{er} janvier 2021, la saisine des Commissions Administratives Paritaires pour avis avant l'élaboration des tableaux d'avancement avaient aussi un caractère obligatoire.

Contexte

L'administration communale a été destinataire des procès-verbaux des Commissions Administratives Paritaires relatifs à la carrière des fonctionnaires de catégories B et C au premier trimestre de l'année 2020. Ces procès-verbaux émettent des avis :

- Pour les avancements d'échelon à l'ancienneté minimale à compter de l'année 2013, ce qui répercute sur toute la suite du déroulement de la carrière des agents
- Pour les avancements de grade soit par examen professionnel ou au choix de l'autorité territoriale au titre des années 2017 à 2020

Ces avis ont fait l'objet de rédaction d'actes administratifs pour les évolutions de carrière du personnel courant 2020.

En matière de carrière du personnel, les actes administratifs individuels entraînent des augmentations de rémunérations pour lesquelles des liquidations de rappels doivent être effectuées. Toutefois, la gestion des créances des agents sur l'administration obéit à des règles spécifiques avec notamment l'application de la prescription quadriennale.

Prescription quadriennale

➤ Principe et définition

Vu la règle de la prescription quadriennale qui prévoit que toute dépense non payée dans un délai de quatre ans à partir du 1^{er} jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis, est prescrite, sauf à prendre une délibération motivée pour lever cette prescription.

D'après la jurisprudence, la créance de rémunération résultant d'une reconstitution de carrière, qu'elle soit effectuée à la demande de l'agent ou spontanément par l'administration, entre dans le champ de la prescription quadriennale instaurée par la loi du 31 décembre 1968 (CE du 15 novembre 1989).

Conformément à la loi 68-1250 du 31 décembre 1968 portant dispositions relatives à la prescription quadriennale en matière de finances publiques, les collectivités ont la possibilité de s'acquitter de leur dette pour les années antérieures à la date à laquelle la prescription quadriennale s'applique, à raison de circonstances particulières.

➤ Champ d'application

- Créances concernées

En matière de gestion des dossiers de carrière du personnel, la créance doit se fonder sur un droit acquis. Il peut s'agir soit (liste non exhaustive) :

- ✓ D'un droit découlant du service fait (*exemple : droit à rémunération*)
- ✓ D'un droit découlant de conditions de fait (*exemple : conditions réunies par l'agent ouvrant droit au Supplément Familial de Traitement*)
- ✓ D'un droit découlant d'un acte unilatéral (*exemple : arrêté individuel ayant pour conséquence d'augmenter l'indice de traitement comme pour bénéficiaire d'un avancement d'échelon ou de grade ou d'un reclassement*)

- Personnes publiques concernées

La prescription quadriennale s'applique de plein droit aux personnes publiques concernées, et notamment aux employeurs locaux.

- Calcul de la prescription quadriennale sur les dossiers de carrière du personnel de la commune de Pointe-Noire

L'article 1 de la loi du 31 décembre 1968 précité stipule donc que "sont prescrites sous certaines conditions, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans (04) à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis."

Cette prescription quadriennale ne permet donc pas au comptable public de payer les rappels de traitement des agents bénéficiant de situation de carrière qui entreraient dans la période prescrite par cette déchéance quadriennale.

Du fait de l'étalement du versement des rappels de 2022 à 2025, la prescription quadriennale couvrira les mandatements en 2022, 2023, 2024 et 2025 relatifs aux rappels de traitement ayant pour origine les années 2017 à 2020 ;

Créances nées dans la période	Point de départ du délai de prescription		Date de fin de la période de prescription
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2013	1 ^{er} janvier 2014	Période de quatre années à considérer	31 décembre 2017
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2014	1 ^{er} janvier 2015		31 décembre 2018
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2015	1 ^{er} janvier 2016		31 décembre 2019
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2016	1 ^{er} janvier 2017		31 décembre 2020
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2017	1 ^{er} janvier 2018		31 décembre 2021
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2018	1 ^{er} janvier 2019		31 décembre 2022
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2019	1 ^{er} janvier 2020		31 décembre 2023
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2020	1 ^{er} janvier 2021		31 décembre 2024
Et suivants			

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique intégrant les articles des lois n° 84-53 du 26 janvier 1984 et n° 83-634 du 13 juillet 1983 abrogées par ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021,

Considérant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 portant dispositions relatives à la prescription quadriennale en matière de finances publiques,

Considérant le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale,

Considérant le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale,

Considérant les avis émis par les Commissions Administratives Paritaires au titre des années 2017 à 2020,

Considérant les actes administratifs individuels relatifs à la carrière produisant des effets au titre des années couvertes par la prescription quadriennale soit 2017, 2018, 2019, 2020 pour un mandatement en 2022, complétée de l'année 2018 pour un mandatement en 2023, et suivants selon les années de mandatement,

Considérant l'accord entre les représentants du personnel et la commune lors de la rencontre du 25 mars 2022

Considérant les crédits à inscrire au budget de la Commune,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité des membres

Article 1 : D'autoriser la levée de la prescription quadriennale pour la liquidation des rappels de traitements relatifs à la carrière du personnel couverts par la déchéance quadriennale.

Article 2 : D'inscrire au Budget 2022, 2023, 2024 et 2025 les crédits nécessaires – Chapitre 012 - 64111 (personnel titulaires) et sur les natures afférentes y compris les cotisations patronales.

Article 3 : D'autoriser le mandatement des rappels entrant dans les périodes concernées par la prescription quadriennale durant les années 2022, 2023 2024 et 2025 en une ou plusieurs fois suivant la situation administrative de chaque agent ;

- Agents en retraite : versement en 1 fois par mandat administratif avec les retenues obligatoires
- Agents en partance : versement en 1 ou plusieurs fois lors du traitement mensuel avant la date effective de départ à la retraite
- Agents en activité : versement en 1 ou plusieurs fois lors du traitement mensuel

Article 4 : De donner tout élément et moyen nécessaire au comptable public pour la mise en paiement des dits rappels

Article 5 : Le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à qui de droit et affichée aux endroits prévus à cet effet.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE



Camille ELISABETH



COMMUNE
DE POINTE-NOIRE

DATE DE CONVOCATION

20 Avril 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 18

PROCURATION : 06

VOTANTS : 24

QUESTION N°02

**PRISE EN CHARGE DES
FRAIS DE FORMATION
BAFA POUR UNE
JEUNE EN EMPLOI
CIVIQUE AU SEIN DE
LA COLLECTIVITE
(montant 820,00€)**

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.


Camille ELISABETH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 AVRIL 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 29 avril, à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole de la REBERDIERE-RAMILLON 1^{er} adjt, Louissette CABRION 3^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine 5^{ème} adjt, Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Lina BIABIANY, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Roselise FAMIBELLE, Christine PHIBEL, Sara PRADEL, Marc ASTASIE, Ursula CASTARD, Jules KAMOISE, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Grégory CABRION

ETAIENT ABSENTS : Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsee PROCIDA 7^{ème} adjt, Patrick SEREMES, Murielle SINIVASSIN, Roselet CHARLES, Cédric PHILOGENE, Boris CARENE, Annick PRADEL-CHRISTOPHE, Charles VAIRAC, Béatrice BELAIR

PROCURATIONS : Merlin MELANE à Albert KAMOISE, Lyndsee PROCIDA à Christine PHIBEL, Roselet CHARLES à Camille ELISABETH, Cédric PHILOGENE à Géraldine ALBERT, Charles VAIRAC à Christian JEAN-CHARLES, Béatrice BELAIR à Grégory CABRION

Madame Géraldine ALBERT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

DEUXIEME QUESTION

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION BAFA POUR UNE JEUNE EN EMPLOI CIVIQUE AU SEIN DE LA COLLECTIVITE (MONTANT 820.00€)

Monsieur le maire rappelle que le service civique se fonde sur huit grands principes que sont l'intérêt général, la citoyenneté, la mixité, l'accessibilité, la complémentarité, l'initiative, l'accompagnement bienveillant et le respect du statut ;

Il informe que dans ce cadre et pour aller plus loin une jeune en emploi civique au sein de la collectivité a sollicité la commune pour la prise en charge d'une formation BAFA au CEMEA Guadeloupe et dont le coût total est de 820,00€.

Il signale que la commune souhaite accompagner cette jeune dans son engagement avec la possibilité d'effectuer son stage pratique lors des activités de centre aérés durant les grandes vacances scolaires de 2022.

Le conseil municipal

Où l'exposé de monsieur le maire

Après discussions et échanges de vues

DECIDE

A l'unanimité des membres

1°) De prendre en charge le coût total de la formation pour cette jeune emploi civique

2°) Dit que le crédit nécessaire sera prévu au budget communal 2022

3°) Le maire, la directrice générale et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE



Camille ELISABETH



DGS-2022-033



COMMUNE
DE POINTE-NOIRE

DATE DE CONVOCATION


20 Avril 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29
PRESENTS : 18
PROCURATION : 06
VOTANTS : 24

QUESTION N°03

**LEVEE DE
PRESCRIPTION
QUADRIENNALE
RELATIVE A LA :
DETTE URSSAF
DETTE CNRACL**

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.


Camille ELISABETH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 AVRIL 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 29 avril, à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole de la REBERDIERE-RAMILLON 1^{er} adjt, Louissette CABRION 3^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine 5^{ème} adjt, Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Lina BIABIANY, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Roselise FAMIBELLE, Christine PHIBEL, Sara PRADEL, Marc ASTASIE, Ursula CASTARD, Jules KAMOISE, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Grégory CABRION

ETAIENT ABSENTS : Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsee PROCIDA 7^{ème} adjt, Patrick SEREMES, Murielle SINIVASSIN, Roselet CHARLES, Cédric PHILOGENE, Boris CARENE, Annick PRADEL-CHRISTOPHE, Charles VAIRAC, Béatrice BELAIR

PROCURATIONS : Merlin MELANE à Albert KAMOISE, Lyndsee PROCIDA à Christine PHIBEL, Roselet CHARLES à Camille ELISABETH, Cédric PHILOGENE à Géraldine ALBERT, Charles VAIRAC à Christian JEAN-CHARLES, Béatrice BELAIR à Grégory CABRION

Madame Géraldine ALBERT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

TROISIEME QUESTION

LEVÉE DE PRESCRIPTION QUADRIENNALE RELATIVE A LA DETTE LIEE AUX CHARGES SOCIALES

CGSS-URSSAF POUR UN TOTAL DE 1 035 746,23 €

CNRACL-CDC POUR UN TOTAL DE 672 077,76 €

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics fixent les conditions d'extension des dettes.

Il informe que toutefois, l'article 2 de la même loi fixe également les conditions d'interruption de la prescription.

Il signale que dans ce cadre et compte tenu des relances régulières des organismes CGSS-URSSAF et CNRACL-CDC, il convient de procéder à la levée de la prescription quadriennale relative à ces dettes et de permettre le paiement par le comptable public.

Il rappelle que ces créances sont mandatées et demeurent en attente de paiement par le comptable public de la commune et dont le détail est présenté comme suit ;

➤ Pour la CGSS-URSSAF

ANNEE	BORD	MANDAT	DATE PEC	TIERS	REFERENCE	MONTANT
2018	B-50	M-302	17/04/18	CGSS	99s120182121971121500018	52 542,25
2018	B-53	M-326	17/05/18	CGSS	99s120182221971121500018	51 953,28
2018	B-67	M-374	13/06/18	CGSS	99s120182321971121500018	52 239,60
2018	B-91	M-537	06/07/18	CGSS	99s120183121971121500018	55 408,33
2018	B-101	M-600	27/08/18	CGSS	99s120183221971121500018	47 304,46
2018	B-111	M-635	21/09/18	CGSS	99s120183221971121500018	45 992,39
2018	B-161	M-834	19/10/18	CGSS	Charges octobre 2018	46 162,08
2018	B-167	M-863	09/11/18	CGSS	Charges novembre 2018	45 911,27
2018	B-193	M-976	30/11/18	CGSS	Charges décembre 2018	43 794,31
Année 2018						441 307,97

ANNEE	BORD	MANDAT	DATE PEC	TIERS	REFERENCE	MONTANT
2019	2	8	21/01/19	CGSS	janv-19	52 923,62
2019	11	51	19/02/19	CGSS	févr-19	56 641,54
2019	29	129	21/03/19	CGSS	mars-19	49 062,26
2019	31	151	29/03/19	CGSS	avr-19	49 419,73
2019	66	292	20/05/19	CGSS	mai-19	50 997,14
2019	97	385	07/06/19	CGSS	juin-19	48 152,43
2019	107	424	21/06/19	CGSS	juil-19	48 008,78
2019	138	504	08/08/19	CGSS	août-19	49 536,76
2019	174	591	09/09/19	CGSS	sept-19	47 934,88
2019	212	745	14/10/19	CGSS	oct-19	47 130,28
2019	227	795	12/11/19	CGSS	nov-19	47 665,04
2019	256	905	05/12/19	CGSS	déc-19	46 965,80
Année 2019						594 438,26



➤ Pour la CNRACL

ANNEE	BORD	MANDAT	DATE PEC	TIERS	REFERENCE	MONTANT
2018	B-10	M-65	21/02/18	cnracl-	charges ouvrières du 02/18	62 027,32
2018	B-12	M-88	26/03/18	cnracl-	charges ouvrières du 03/18	62 138,50
2018	B-50	M-306	17/04/18	cnracl-	charges ouvrières du 04/18	61 284,61
2018	B-53	M-333	17/05/18	cnracl-	charges ouvrières du 05/18	61 291,33
2018	B-67	M-381	13/06/18	cnracl-	charges ouvrières du 06/18	61 479,48
Année 2018						308 221,24

ANNEE	BORD	MANDAT	DATE PEC	TIERS	REFERENCE	MONTANT
2018	B-91	M-544	06/07/18	cnracl-	charges ouvrières du 07/18	60 923,29
2018	B-101	M-607	27/08/18	cnracl-	charges ouvrières du 08/18	60 147,59
2018	B-111	M-642	21/09/18	cnracl-	charges ouvrières du 09/18	60 063,63
2018	B-161	M-841	23/10/18	cnracl-	charges ouvrières du 10/18	60 024,00
2018	B-167	M-870	14/11/18	cnracl-	charges ouvrières du 11/18	59 890,94
2018	B-193	M-981	31/11/18	cnracl-	charges ouvrières du 12/18	62 807,07
Année 2019						363 856,52

Il précise que pour la dette CNRACL, la commune a signé un accord d'échelonnement en date du 8 octobre 2019 avec un délai de paiement fixée jusqu'au 1^{er} décembre 2024.

Pour la dette CGSS-URSSAF, la commune a proposé un échelonnement sur 36 mois soit de mai 2022 à mai 2025.

Vu les explications de monsieur le maire

Vu les pièces du dossier

Vu les relances des organismes sociaux CGSS-URSSAF et CNRACL-CDC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

A l'unanimité des membres

1°) De lever la prescription quadriennale relative aux diverses dettes de charges sociales dues, soit ;

- CGSS-URSSAF pour un total de **1 035 746,23 €** (21 mandats)
- CNRACL-CDC pour un total de **672 077,76 €** (11 mandats)

2°) D'autoriser le comptable public à procéder à la mise en paiement des mandats sus visés jusqu'à épuisement total sur la période des années 2022 à 2025

3°) Que les demandes de mise en paiement pourront se faire notamment sur la base d'un ordre de priorité de l'ordonnateur

4°) Le maire, la directrice générale et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.



POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE

Camille ELISABETH

DGS-2022-034



COMMUNE
DE POINTE-NOIRE

DATE DE CONVOCATION

20 Avril 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 18

PROCURATION : 06

VOTANTS : 24

QUESTION N°04

**LEVEE DE
PRESCRIPTION
QUADRIENNALE
RELATIVE A DES
FACTURES A REGLER
CGSP SAUR -GIG**

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

Le maire



Camille ELISABETH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 AVRIL 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 29 avril, à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole de la REBERDIERE-RAMILLON 1^{er} adjt, Louissette CABRION 3^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine 5^{ème} adjt, Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Lina BIABIANY, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Roselise FAMIBELLE, Christine PHIBEL, Sara PRADEL, Marc ASTASIE, Ursula CASTARD, Jules KAMOISE, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Grégory CABRION

ETAIENT ABSENTS : Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsee PROCIDA 7^{ème} adjt, Patrick SEREMES, Murielle SINIVASSIN, Roselet CHARLES, Cédric PHILOGENE, Boris CARENE, Annick PRADEL-CHRISTOPHE, Charles VAIRAC, Béatrice BELAIR

PROCURATIONS : Merlin MELANE à Albert KAMOISE, Lyndsee PROCIDA à Christine PHIBEL, Roselet CHARLES à Camille ELISABETH, Cédric PHILOGENE à Géraldine ALBERT, Charles VAIRAC à Christian JEAN-CHARLES, Béatrice BELAIR à Grégory CABRION

Madame Géraldine ALBERT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

QUATRIEME QUESTION

LEVEE DE PRESCRIPTION QUADRIENNALE RELATIVE A DES FACTURES A REGLER CGSP SAUR POUR UN TOTAL DE 7 951.70€ GIG POUR UN TOTAL DE 6 249.60€

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'au terme de la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics fixent les conditions d'extension des dettes.

Il informe que toutefois, l'article 2 de la même loi fixe également les conditions d'interruption de la prescription.

Il signale que dans ce cadre et compte tenu des relances régulières des entreprises CGSP SAUR et GIG, il convient de procéder à la levée de la prescription quadriennale et de permettre la liquidation des factures par l'ordonnateur au titre du présent exercice et la mise en paiement par le comptable public après ses contrôles réglementaires.

Il précise qu'il s'agit des factures suivantes :

- **CGSP SAUR** Total de **7 951.70** (consommation eau)
Factures du 07/10/2015 pour un montant global de 1 313.18 €
Factures du 14/10/2015 pour un montant global de 6 638.52 €
- **GIG** Total de **6 249.60 €** (fourniture de logiciel Post Office intranet)
Facture n° FA12968 du 25/10/2012 pour un montant de 6 249.60 €

Vu les explications de monsieur le maire

Vu les pièces du dossier

Vu les relances des entreprises

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

A l'unanimité des membres

1°) De lever la prescription quadriennale relative aux diverses dettes dues à la CGSP SAUR
et GIG

2°) De régulariser les sommes dues à la CGSP SAUR et GIG

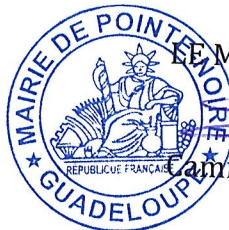
- **CGSP SAUR** Total de **7 951.70** (consommation eau)
Factures du 07/10/2015 pour un montant global de 1 313.18 €
Factures du 14/10/2015 pour un montant global de 6 638.52 €
- **GIG** Total de **6 249.60 €** (fourniture de logiciel Post Office intranet)
Facture n° FA12968 du 25/10/2012 pour un montant de 6 249.60 €



3°) D'autoriser l'exécution de ces dépenses au titre du budget 2022 aux articles 60611 et 2051

4°) Le maire, la directrice générale et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME



LE MAIRE

Camille ELISABETH



COMMUNE
DE POINTE-NOIRE

DATE DE CONVOCATION

20 Avril 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 18

PROCURATION : 06

VOTANTS : 24

QUESTION N°06

**VOTE DES TAUX DES
TAXES LOCALES 2022**

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

Le maire


Camille ELISABETH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 AVRIL 2022**

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole de la REBERDIERE-RAMILLON 1^{er} adjt, Louissette CABRION 3^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine 5^{ème} adjt, Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Lina BIABIANI, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Roselise FAMIBELLE, Christine PHIBEL, Sara PRADEL, Marc ASTASIE, Ursula CASTARD, Jules KAMOISE, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Grégory CABRION

ETAIENT ABSENTS : Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsee PROCIDA 7^{ème} adjt, Patrick SEREMES, Murielle SINIVASSIN, Roselet CHARLES, Cédric PHILOGENE, Boris CARENE, Annick PRADEL-CHRISTOPHE, Charles VAIRAC, Béatrice BELAIR

PROCURATIONS : Merlin MELANE à Albert KAMOISE, Lyndsee PROCIDA à Christine PHIBEL, Roselet CHARLES à Camille ELISABETH, Cédric PHILOGENE à Géraldine ALBERT, Charles VAIRAC à Christian JEAN-CHARLES, Béatrice BELAIR à Grégory CABRION

Madame Géraldine ALBERT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

SIXIEME QUESTION

VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2022

Monsieur le maire expose au conseil qu'il convient, comme à l'accoutumée, en début d'exercice de procéder au vote des taux d'imposition des taxes directes locales en vue de leur application dans les rôles généraux de 2022.

Il rappelle le taux en vigueur actuellement et informe qu'il convient de procéder à la fixation des taux pour l'année 2022 sur la base des éléments ci-dessous :

Taxes	Bases d'imposition effective 2021	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Taux 2021 (pm)	Coefficient de variation	Taux 2022	Produits à taux constants
Taxe Foncière Bâti	4 165 393	4 327 000	56,37 %	1,000000	56,37 %	2 439 130
Taxe Foncière Non Bâti	12 685	13 300	48,27 %	1,000000	48,27 %	6 420
TOTAL PRODUIT ATTENDU						2 445 550

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Où les explications de monsieur le maire

Après avoir pris connaissance et délibéré

DECIDE

A l'unanimité des membres

1°) D'adopter le coefficient proportionnel de 1,000000 à la taxe foncière bâtie (TFB) et à la taxe foncière non bâtie (TFNB)

1°) De voter les taux d'imposition 2022 pour la taxe foncière bâtie et la taxe foncière non bâtie et des produits attendus comme indiqués ci-dessous

Taxes	Bases d'imposition effective 2021	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Taux 2021 (pm)	Coefficient de variation	Taux 2022	Produits à taux constants
Taxe Foncière Bâti	4 165 393	4 327 000	56,37 %	1,000000	56,37 %	2 439 130
Taxe Foncière Non Bâti	12 685	13 300	48,27 %	1,000000	48,27 %	6 420
TOTAL PRODUIT ATTENDU						2 445 550

3°) De compléter l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales 2022 – Imprimé M1259 COM.

4°) Le maire, la directrice générale des services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE



Camille ELISABETH

